



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dept du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 SEPTEMBRE 1829.

FÊTE AUX MONTAGNES FRANÇAISES.

La fête qui devait être donnée aux Montagnes lundi dernier à l'occasion du séjour du général Lafayette, est remise à lundi prochain. Le produit de cette fête sera consacré à soulager les indigens; les billets déjà distribués serviront de cartes d'entrée moyennant la somme de 50 centimes payés pour une dame et un cavalier.

DES FORCES DU PARTI ENNEMI DE NOS INSTITUTIONS.

Un des événements les plus capables de faire juger des forces de la France et du parti qui s'est déclaré son adversaire, c'est sans contredit le passage du général Lafayette à Lyon. Ce n'est pas seulement par la population qui s'est précipitée au-devant de ce grand citoyen, ce n'est pas seulement par l'harmonie et l'ensemble qui ont présidé aux honneurs à lui rendus, mais s'est surtout par la colère, la fureur de nos adversaires, c'est par leurs armes honteuses, le mensonge et la calomnie que l'on peut apprécier la puissance de l'une et la faiblesse de l'autre. Il est inutile de revenir sur les efforts de l'autorité pour arrêter, pour comprimer l'enthousiasme. Le pouvoir devrait toujours se faire respecter, et pour cela, il devrait toujours se montrer calme, impassible, au-dessus des haines des partis, supérieur aux ressentiments de circonstances. Par malheur, nos concitoyens ont pu juger si des ordonnances inspirées par de puérides craintes, si des vexations aussi misérables qu'inutiles, si une réclamation, qu'il est impossible de caractériser, contre une plaisanterie de journal, n'ont pas fait descendre nos magistrats de cette sphère élevée dans laquelle devraient vivre les hommes chargés de veiller à la tranquillité publique et à l'exécution des lois.

Ecoutez maintenant nos dévots de places, entendez nos orateurs de sacristies, saisissez au passage toutes ces imprécations de nos aristocrates de fraîche date, et dites si c'est ainsi qu'agissent des hommes forts et qui comptent sur l'avenir; dites si c'est ainsi que parlent des citoyens qui ont pour eux la justice et la raison. Que n'a-t-on pas raconté aux sots et aux ignorans sur M. de Lafayette? Est-il un homme plus coupable, plus odieux? et tous ces imbécilles de répéter d'absurdes calomnies et

de trahir ainsi leur stupide crédulité. C'est surtout aux journées du 5 et 6 octobre que s'attachent tous ces vampires de la plus grande et de la plus juste renommée. Eh bien! ces journées furent précisément une des époques où M. de Lafayette déploya le plus d'activité et de courage, où, enfin, il rendit le plus grand service à la famille royale, puisqu'il l'arracha aux brigands qui se précipitaient pour l'assassiner. Nous ne citerons point, pour convaincre, les ignorans de bonne foi, nous ne citerons point des historiens amis de nos institutions, mais bien au contraire des écrivains qui se sont déclarés leurs plus acharnés adversaires. Voilà ce que dit de ces journées la biographie des frères Michaud, propriétaires de LA QUOTIDIENNE. Entendez bien, de la Quotidienne! Voilà ce que dit cet ouvrage, remarquable du reste par son insigne mauvaise foi et sa dégoûtante partialité, mais à qui, dans cette circonstance, l'évidence des faits n'a pas permis la calomnie.

« La populace prit les devans, et commença le désordre à Versailles avant que la garde nationale pût être rassemblée. Celle-ci arriva à onze heures du soir, commandée par M. de Lafayette, qui voulut qu'elle occupât tous les postes. Présument qu'il n'y avait rien à craindre, il alla prendre du repos, après avoir assuré le roi et la reine que la tranquillité était rétablie. Mais dès six heures du matin le château fut attaqué par des brigands qui s'y introduisirent par les jardins. Trois gardes du corps furent égorgés, et la reine, obligée de s'enfuir à moitié habillée, fut près d'être assassinée dans son lit. M. de Lafayette, éveillé par le bruit de la générale et les cris de la multitude, arriva enfin, se mit à la tête de ses grenadiers, et expulsa du château les brigands qui s'y étaient introduits. Quinze gardes du corps, qu'ils allaient égorguer, furent sauvés, etc. »

Mais, ce n'est pas tout que de calomnier le passé, la faiblesse impuissante ment encore en face du présent, en face de cent mille témoins. Que lui importe? elle se meurt sous le mépris qui l'accable, peut-être vivra-t-elle encore quelques jours à force de s'agiter; elle prend ses convulsions pour des signes de santé, et la voilà suspectant le nombre des Lyonnais qui sont allés au-devant du général Lafayette, elle trouve, par appoint, que ce nombre s'élève à *neuf cent trente*, pas davantage; et elle a

soin d'enregistrer ses calculs dans une feuille quotidienne qui paraît une fois par mois, dans les grandes occasions. Ce n'est pas tout, elle annonce que l'on a crié: *Vive l'Empereur! vive la liberté!* Elle a l'audace de calomnier la population qui s'est montrée la plus sage; elle ajoute que le nombre des voitures qui ont escorté le général s'élève à 80, y compris les charrettes et les tombereaux; et, parce que dans la journée on a arrêté un forçat libéré, qui avait rompu son banc et était venu au milieu des *neuf cent trente*, pour faire le mouchoir, ou peut-être pour rendre des services plus coupables encore à trente sous par jour; elle insinue que le cortège ne se composait que de forçats libérés, et tout cela dans un style qui n'est ni français, ni anglais, mais qui est sans doute le langage des lieux que hante l'auteur.

Voilà pourtant quelles sont les armes à l'usage d'une faction expirante. Ajoutons-y les lettres anonymes, et vous vous ferez une juste idée de l'arsenal dans lequel vont puiser tous ces *honnêtes gens*, tous ces gens *comme il faut*. *Honnêtes gens!* en vérité, nous profanons un pareil titre. *Honnêtes gens!* qui emprisonnent l'ancien secrétaire d'un roi exilé, et qui appellent au pouvoir le chancre du 10 août, le secrétaire de Robespierre. *Honnêtes gens!* tombés dans un tel discrédit, qu'ils choisissent pour chefs des chouans, des héros de grands chemins, des dévaliseurs de diligence, des fabricateurs de machine infernale. *Gens comme il faut!* tellement déchus, qu'ils prennent pour organes des aboyeurs dont le langage ferait rougir la plus vile canaille.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VIENNE.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Vienne, le 11 septembre 1829.

Monsieur,

Votre exactitude ordinaire se trouve en défaut dans un article de votre journal, où vous rendez compte de ce qui s'est passé à Vienne à l'occasion du passage de M. le marquis de Lafayette.

J'étais à la vérité au conseil-général du département peu avant cette époque, mais il était de mon devoir de me trouver à mon poste dans une circonstance où la tranquillité habituelle de notre ville pouvait être troublée, et je n'y ai pas manqué.

Quant à mes deux adjoints, l'un n'était pas re-

cieux qui ne sont qu'à elle et qui décèlent autant d'esprit que de goût. C'est par cet art que les grands chanteurs italiens savent s'approprier en quelque sorte ces airs qui sont dans la bouche de tout le monde. C'est ainsi que l'air si connu du *Calife*: *De tous les pays pour vous plaire*, a été rajeuni par Mad. Damoreau et couronné par trois salves d'applaudissemens successives. Pourquoi tout le reste de l'entourage de Mad. Damoreau était-il, dans cet ouvrage, d'une si désolante médiocrité. Il est fâcheux de voir, dans des représentations d'apparat, le spectacle suspendu par des sifflets et du tapage pendant un quart-d'heure. Puisque nos ténors sont évidemment insuffisans et que nous sommes ainsi privés pour toute l'année d'une foule de jolis opéras, dans lesquels un *Elleviou* est indispensable, ne pourrait-on nous offrir quelques représentations de Damoreau qui, dans plusieurs rôles, a laissé chez nous d'heureux souvenirs? Je ne doute pas que le désir du public de voir si son talent a grandi depuis qu'il nous a quittés, ne suffise pour indemniser la direction de la rétribution qu'elle serait obligée de lui donner.

Le *Rossignol* a suivi jeudi le *Calife de Bagdad*. Mad. Damoreau a mis autant d'esprit dans tout son rôle que de perfection dans son chant. Les traits les plus brillans, les cadences, les gammes chromatiques n'ont été pour elle qu'un jeu dans lequel elle a rivalisé avec le *Rossignol-Donjon*: tous deux ont partagé les plus vifs applaudissemens. Agréez, etc. X.

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE

Lyon, 12 septembre 1829.

De tous les présens que nous a faits cette année la direction, assez embarrassée de faire marcher son répertoire avec ses deux ténors, aucun n'avait été accueilli du public d'une manière aussi gracieuse que Mad. Damoreau-Ginti. Jamais aussi plus délicieux talent n'avait charmé tout à la fois nos yeux et nos oreilles. Le mérite de cette charmante cantatrice n'est pas dans une de ces grandes voix, toujours un peu rebelles, mais dans un goût exquis, un art admirable de poser la note, de filer les sons, dans une justesse qui ne laisse pas l'ombre du doute, et dans des traits qui surprennent par ce qu'ils ont de gracieux et d'inattendu.

Pouchard et Mad. Damoreau, seront venus fort heureusement avant et après Mad. Garcia, pour convertir cette fraction de notre public qui semble donner une préférence de peu de goût à une voix fortement timbrée mais un peu brute, sur un organe moins éclatant mais perfectionné par de bonnes leçons et de longues études. Je voudrais pouvoir rappeler ici tous les traits de la piquante *Rosine*, dont aucun, d'ailleurs, n'a manqué son effet; mais cette analyse de choses si légères, si rapides, n'ajouterait rien aux souvenirs de ceux qui les ont entendues et je me reprocherais d'enlever quelque chose de l'agréable surprise réservée à ceux qui verront l'aimable étrangère.

Quelque peu favorable que soit le moment actuel où chacun par besoin, par goût ou par ton, s'enfuit à la campagne, on s'empressera de revenir profiter du peu de jours que l'impatience d'un peuple de *dilettanti* nous compte avec regrets.

L'opéra, veuf de la belle *Mathilde*, a suspendu pour nous les triomphes de *Guillaume Tell*. Jamais nous n'avons eu pareille bonne fortune: peut-être ne se représentera-t-elle plus. Peu accoutumés à entendre chanter dans la mélodieuse langue de Métastase, les accens de Mad. Damoreau laisseront chez nous de longs et charmans souvenirs. Nous l'avons déjà entendue dans la fameuse cavatine *di tanti palpiti*; elle saisira, nous promet-on, toutes les occasions de placer convenablement des airs italiens dans ses rôles. Mais ce qui est pour nous inappréciable, c'est qu'il est impossible que de ce contact avec de pareils talens, nos chanteurs lyonnais ne conservent pas quelques heureuses traditions. Ils apprendront, par exemple, qu'à l'opéra où l'on déclamaît si violemment et avec tant d'éclat du tems de Lainé, on chante aujourd'hui comme on chantait depuis long-tems au Théâtre-Italien.

Mad. Damoreau est un modèle que l'on tâchera d'imiter. Son chant est pur, sa voix porte sans efforts, et si elle ne remplit pas la salle, son articulation et sa prononciation parfaite ne laissent rien perdre de ses paroles. Il est une chose que personne n'imitera sous peine d'un plagiat qui serait souvent malencontreux, ce sont ses *fiouriture*, ses *points d'orgue* déli-

venu encore du conseil-général dont il est aussi membre, l'autre retenu à la campagne par une grave indisposition, n'a pas paru ici depuis plus de deux mois. J'ajouterai que ni eux ni moi n'aurions oublié les convenances, jusqu'à donner un caractère public à une ovation de parti.

J'espère que vous voudrez bien insérer ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

Recevez, etc. Le chevalier DE MIREMONT.

OBSERVATIONS.

M. le chevalier de Miremont nous apprend qu'il tenait les rênes de l'administration à Vienne quand M. de Lafayette y a passé. Cela suffit pour nous convaincre que l'autorité n'a été pour rien dans la fête donnée à l'illustre voyageur; car de bonne foi, on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un député attaché (par des opinions consciencieuses sans doute) à la majorité de la chambre Villélienne, s'unît à ses concitoyens pour fêter un député d'une opinion opposée. La liberté était tout ce qu'on pouvait lui demander.

Quant aux adjoints de M. le maire, nous ne savons pas trop sur quel fondement M. de Miremont déclare qu'ils eussent agi comme lui si l'administration de la ville leur eût été confiée. On pourrait penser que la précipitation de son retour est due à la crainte qu'ils n'eussent suivi une ligne différente. Au surplus, M. le maire conviendra sans doute que c'est un point où chacun est libre. Ici les fonctionnaires municipaux se joindront à leurs concitoyens pour recevoir un hôte vénéré; là ils aimeront mieux en prendre de l'humeur. *Sempre benè.*

Les expressions dont se sert M. le maire: *donner un caractère public à une ovation de parti*, ont besoin, ce nous semble, d'être expliquées.

Que les fêtes données à Lafayette aient eu un caractère public, c'est ce qu'il ne paraît guère possible de nier à moins qu'on ne prétende, que ce concours de deux cent mille citoyens pour accueillir, depuis Grenoble jusqu'à Lyon, l'auteur de la déclaration des droits de l'homme, ne soit pas de la publicité.

Le mot public est-il ici entendu dans le sens d'*administratif*? soit. Nous ne croyons pas que les maires qui ont complimenté Lafayette, tiennent beaucoup à avoir agi au nom de l'administration. Ils ont probablement abdiqué très-volontiers le caractère d'hommes de M. de la Bourdonnaye, pour n'être plus qu'hommes de leurs communes. S'il y a des réclamations à cet égard, nous en donnerons acte.

La foudre est tombée hier à Lentilly sur une habitation où se trouvaient réunis un cultivateur et ses cinq enfants. Elle a tué un des enfants.

Nous avons reçu des lettres très-récentes de la croisière d'Alger. Elles n'annoncent rien d'intéressant; seulement nous apprenons qu'aucun corsaire n'est sorti de la régence ennemie depuis fort longtemps.

Depuis le malheureux événement arrivé au vaisseau la *Provence*, le dey d'Alger affecte une jactance dont il espère tirer parti dans ses rapports avec la France. Cependant on sait de bonne source que les peuples qui sont sous sa domination sont, presque sur tous les points de la côte, dans la plus grande misère, et que le blocus les gêne autant qu'il leur donne de vives inquiétudes.

Les derniers événements de la Turquie révèlent un fait curieux: c'est que le vieux despotisme de la Porte était menacé et sourdement miné par une civilisation naissante qui se propageait sous le voile des sociétés secrètes. O M. Mauguin! que n'étiez-vous là!

Voici, au surplus, comment une lettre d'un officier russe, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, parle de cette découverte:

Andrinople 21 août. (Une lettre d'un officier russe.) C'est hier que notre armée est entrée dans cette ville, la deuxième de l'empire. La plus grande tranquillité a régné, toute la population était dans la rue. Les Turcs parurent très-surpris de voir l'ordre de nos troupes. Une députation des notables de la ville, à la tête desquels étaient le premier molah, et les consuls étrangers vinrent faire leur visite au général. Nous sommes accueillis le mieux possible, et nous rencontrons partout plus de civilisa-

tion qu'on n'espérait en trouver chez les Turcs. De l'ancien fanatisme, il reste à peine de traces, et il n'y a que la basse classe qui méprise les non-Moslims; les gens comme il faut paraissent sentir le joug du despotisme et désirent en être délivrés. Une liberté singulière règne dans l'intérieur des maisons, et quoique les femmes soient encore séparées des hommes, cependant elles ne sont point surveillées. Le Turc lui-même en parle et ne prend point à mal qu'on s'en informe. Une hospitalité rare distingue les Turcs de tous les habitants de l'Orient; mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est de voir unie la majeure partie d'entre eux par une société secrète, comme celle des maçons, qui ont leurs réunions, leurs signes et leurs mystères. Le gouvernement ne semble pas être bien instruit de leur but qui cependant menace de faire écrouler son despotisme.

La situation d'Andrinople est charmante: les rives du fleuve Maritza, qui reçoit ici les deux rivières Tundsché et Arda, sont couvertes de roses. La ville est entourée de murs qui sont percés de onze portes, elle a une citadelle carrée avec quatre tours carrées et douze tourelles rondes, un arsenal, et les quartiers de la ville sont réunis par treize ponts.

— La même feuille donne cette autre nouvelle: Le courrier de la Valachie du 21 août annonce que le colonel Gororoff, commandant de la garnison de Magma, a surpris, le 25 juillet, le camp ennemi sur la rivière d'Osma, qui se jette dans le Danube près de Nicopoli, et il l'a entièrement détruit.

Voici la circulaire de M. d'Haussez. La profession de foi exprimée dans le dernier paragraphe nous fait croire que, d'après l'invitation de M. de la Bourdonnaye, M. le baron d'Haussez ne tardera pas à se faire justice lui-même.

Paris, le 27 août 1829.

Monsieur le préfet,

La confiance et les bontés du Roi viennent de m'appeler au ministère de la marine et des colonies.

Je ne me dissimule ni l'importance de si hautes fonctions, ni l'étendue des obligations qui s'y rattachent, et je mettrai à les remplir tout le zèle, tout le dévouement qui m'animent, et que j'ai eu quelquefois le bonheur de voir apprécier par S. M. dans une autre branche de l'administration publique. Mais je me plais surtout à invoquer la franche coopération de tous les fonctionnaires militaires et civils du département dont S. M. vient de me confier les intérêts; et j'espère qu'aidé de leur concours éclairé et de leur expérience éprouvée, je ne resterai point au-dessous de la tâche difficile qui m'est imposée.

L'administration de mes prédécesseurs, et particulièrement celle du ministre auquel je succède, ont été marquées par de nobles améliorations, tous mes soins tendront à conserver le bien qu'ils ont fait et à y ajouter même, s'il est possible; heureux si je puis parvenir, comme eux, à me concilier l'estime et le suffrage d'un département dont les services toujours utiles, toujours honorables, ne sont pas non plus sans éclat ni sans gloire.

Le gouvernement du Roi est inébranlable dans la résolution qu'il a prise de ne point s'écarter des principes constitutionnels consacrés par la Charte, et de ne rien négliger pour resserrer à jamais les liens qui doivent unir le trône et les libertés publiques. Il marchera dans cette voie avec constance, modération et fermeté, et je ne puis douter que tout ce qui appartient au corps de la marine ne le seconde de ses efforts pour atteindre un but qui est l'objet des vœux de tous les amis de l'ordre et de la monarchie légitime.

Signé, Baron d'HAUSSEZ.

PARIS, 10 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Une lettre particulière reçue ce matin de Saint-Pétersbourg, d'autres lettres reçues de Constantinople sont d'accord sur la démission de notre ambassadeur en Russie, M. de Mortemart. La noble conduite de M. de Châteaubriand devait avoir des imitateurs: elle en a eu. Quel homme honorable voudra consentir à partager la responsabilité des actes du ministère de déception?

—Voici un bruit qui circule: Hier soir, le conseil des ministres s'est assemblé. Le Dauphin n'y a pas assisté; mais outre les ministres à porte-feuille, il y avait M. le comte Frayssinous et un des membres de l'ancien ministère.

La question du rapport des ordonnances de juin a été remise sur le tapis. M. de la Bourdonnaye, qui paraissait si décidé avant-hier, a paru tergiverser.

L'évêque d'Hermopolis a rendu compte du projet formé par plus de 500 personnes de la capitale, d'abjurer le catholicisme et de se jeter dans la réforme de Luther, à la première mesure tendant à rendre aux jésuites leur prépondérance. Ce rapport a fait grand bruit dans le conseil, et on a remis à un autre jour à prononcer.

Ce n'est pas une chimère que la note diplomatique rédigée dans l'intention d'appeler l'Autriche à intervenir dans la situation actuelle des choses. Il est tout-à-fait décidé que 50,000 Autrichiens devront se tenir prêts à passer la frontière de France au premier signal, pourvu toutefois que le ministère tienne jusqu'à l'ouverture des chambres qui sera, au reste, plutôt retardée qu'avancée.

—M. Mauguin a préparé, dit-on, la destitution d'à-peu-près la moitié de ses employés, malgré les belles promesses qu'il leur avait faites à son avènement. Ce grand coup ne fera que précéder la démission du préfet de police actuel en faveur de M. de Boisbertrand.

—L'affaire de M. Aguado, banquier du roi d'Espagne, contre le *Constitutionnel*, le *Journal du Commerce* et la *Quotidienne* a été appelée aujourd'hui à la sixième chambre du tribunal de la Seine et remise sur la demande respective des avocats des parties au premier vendredi après vacations. M^e Barthe plaidera pour le *Constitutionnel* et le *Journal du Commerce*, M^e Berryer fils pour la *Quotidienne* et M^e Mauguin pour M. Aguado.

—Le sieur Benoist, marchand de papiers peints, boulevard des Italiens, à Paris, a reçu hier un mandat de comparution devant un juge d'instruction, pour avoir exposé en vente des papiers peints portant des signes symboliques: on dit que plus de 50 mandats de comparution ont été délivrés depuis lundi pour délits de ce genre.

—La chambre du conseil de la police correctionnelle devait statuer aujourd'hui sur la plainte formée par M. Casteliccala, contre le *Constitutionnel*, le *Courrier* et le *Journal du Commerce*, mais les pièces n'étant pas arrivées à tems, l'affaire est renvoyée à un autre jour.

—Le bruit courait au commencement de la Bourse d'aujourd'hui que des lettres reçues ce matin même de Londres annonçaient que lord Wellington se disposait à faire partir, pour le quartier-général russe, un envoyé extraordinaire chargé de porter des propositions sous lesquelles l'Angleterre entendait que la paix se fit entre la Russie et la Turquie, et que dans le cas où l'empereur Nicolas n'accepterait pas ces propositions, l'Angleterre lui déclarerait immédiatement la guerre. Cette nouvelle a fait peu de sensation, et les fonds qui se sont ouverts en baisse, ont eu un peu de hausse à la fin de la Bourse par suite des nombreux achats faits par un agent de change dont le nom nous échappe.

La *Gazette* prétend qu'il n'est point parti le 31 août dernier de notes pour quelques-uns de nos ambassadeurs près des cours, dont le ministère serait disposé à invoquer l'appui contre l'opinion publique qui se manifeste en France. En attendant que nous lui donnions des détails plus précis et plus circonstanciés encore que ceux que nous avons publiés, nous ferons connaître à nos lecteurs combien nos premières révélations ont inquiété et fâché les patrons de la *Gazette*. Après avoir cité une partie de notre article d'hier, elle s'écrie: « Grace à la licence de la presse, à ses indiscretions et à la fougue des esprits, tout est à jour dans notre pays, rien n'y est sacré, rien, pas même les épanchements de la confiance et de l'intimité. » Que veut par-là dire la *Gazette*? Est-ce que le contenu des dernières notes ne serait que l'expression de la confiance que le prince de Polignac place dans le prince de Metternich, et de l'intimité dans laquelle il se trouve avec le duc de Wellington? Nous n'en avons pas dit autant, (Courrier Français.)

— On écrit de Neufchâtel (Suisse):

« M. Fauche-Borel, dont les intrigues politiques ont fait grand bruit, et dont les affaires étaient mauvaises, s'est donné hier la mort en se précipitant du troisième étage de l'hôtel où il demeurait.

— M. l'ambassadeur de Bavière à Paris est parti hier pour Munich.

— M. Hyde de Neuville est parti hier pour le Berry. — Sliano, ville assez forte située au nord d'Yamboli, est tombée au pouvoir des Russes. Un corps de troupes qui s'y trouvait a été dispersé, et on lui a pris ses drapeaux. La flotte russe de la mer Noire a de son côté enlevé les ports fortifiés d'Agathopolo et de Vasiliko. L'amiral Greigh se proposait d'attaquer le 8 Nicada.

— Le conseil-général du département du Lot a offert cette année un exemple d'indépendance auquel ne nous avait pas

habitué la composition de ce conseil. M. de Saint-Félix, préfet selon le cœur de M. de Villèle, avait arbitrairement éliminé plusieurs royalistes constitutionnels. L'élection du secrétaire a donné lieu à la manifestation d'un premier hommage rendu par ses compatriotes à l'honorable M. Delpont de Figeac, le concurrent aux dernières élections, que M. Syriès de Mayrinhaç terrassa à coups redoublés de faux électeurs. Il l'emporta d'un grand nombre de voix sur M. de Folmont, député démissionnaire en 1828, au moment où on allait faire un rapport sur son élection par l'arrondissement de Puy-Lévêque. Celui-ci, appuyé de M. de Flaujac, député de l'extrême droite, a cherché du moins à faire preuve de son dévouement pour le nouveau ministère. Il a proposé d'insérer au procès-verbal une adresse de remerciements au roi, au sujet de la composition du cabinet Polignac. Cette motion a été combattue avec chaleur et repoussée par la majorité du conseil, qui a eu le bon esprit de voter la mention au procès-verbal de la motion, du nom de ses auteurs et de son rejet.

D'après les bruits qui circulent, les votes du conseil-général de la Creuse n'auraient pas été tels que la congrégation pouvait les attendre. M. le préfet a ouvert la première séance par un discours plein de modération; dans lequel il a néanmoins engagé les membres du conseil à voter hardiment les fonds du département, sans s'inquiéter de ce que pourraient en dire les journaux.

Il paraît que monseigneur l'évêque de Limoges demandait sur les fonds départementaux la bagatelle de dix-neuf mille francs, et que le conseil a mis néant à la requête. Par le tems qui court, cette décision a lieu de surprendre. Ce même prélat qui prélevait, sur les fonds destinés à l'entretien des routes du département, une somme de quinze cents francs, a vu réduire cette subvention annuelle à mille francs. Le conseil a voté ensuite par récidive six cents francs pour l'établissement des religieuses du Sacré-Cœur à Evaux. Cette allocation avait été rejetée l'année dernière par M. de Martignac. Tout porte à croire qu'il en sera cette année bien autrement.

En compensation le conseil a voté six mille francs pour fonder un établissement normal d'instruction primaire à Guéret. Si tous les fonds du département étaient aussi bien employés, nous n'aurions que des félicitations à adresser à ceux qui en disposent.

Il n'a pas même été question de voter le moindre mot de félicitations à M. de Polignac sur son dévouement à la Charte, à M. de Bourdonnaye sur sa modération politique, à M. de Bourmont sur sa fidélité, pas même à M. Mangin sur ses offres de services, et la séance s'est passée très-paisiblement.

(Album de la Creuse.)

Le conseil-général du département de l'Aude vient de clore sa session, qui a duré cinq jours. Il avait élu pour son président M. le baron de la Rochefoucauld, pair de France, et pour secrétaire M. Guy de Villeneuve, maire de Narbonne. M. Guy, nommé membre du conseil, il y a un an, par M. de Martignac, a proposé dans la dernière séance, d'émettre un vote d'adhésion au nouveau ministère et contre la licence de la presse, principalement dans les journaux de département. Cette proposition a été combattue par un membre qui siège aussi à la chambre des députés, au centre droit. L'honorable membre a objecté avec mesure et fermeté que les conseils-généraux, organes des intérêts de localité, ne seraient point suffisamment autorisés, soit par la loi, soit par leur propre nature, à intervenir dans des questions d'un ordre plus relevé, qui ont ailleurs leurs organes légitimes. Après une courte discussion, l'assemblée s'est partagée en deux portions égales, huit voix pour la proposition de M. Guy, et huit contre. Alors, quelqu'un a demandé si, en cas de partage, la voix de président ne devait pas être prépondérante? mais il a été reconnu qu'un semblable privilège ne pouvait se supposer par analogie ou par imitation. En conséquence, la proposition de M. Guy n'ayant pas réuni la majorité, ne s'est point trouvée adoptée.

Il circule une liste des votans, sur la proposition de M. Guy, en faveur du nouveau ministère.

Pour la proposition : MM. le baron de Larochevoucauld, pair de France, président; Guy de Villeneuve, maire de Narbonne, secrétaire; le baron de Fourmès, membre de la chambre des députés (côté droit); maire de Carcassonne; Rolland, receveur-général du département; Bertrand de Molleville, le comte de Trévillat, Laserre, de Laurent Gastelet.

Contre la proposition : MM. Lapperine, membre de la chambre des députés (centre droit); le comte de Bruyères-Chalabre, ancien député (côté droit); de Gauzy, président du tribunal civil de Castelnaudary; Guiraud-Fournil, maire de Limoux; Dupuy de Paulignes, d'Ouvrier de Villegly; Tapié-Mengaud, Jeanfrançois.

Cet épisode indique suffisamment combien se feraient illusion ceux qui se persuaderaient de bonne foi que le ministère actuel peut obtenir la majorité dans la chambre des députés, puisqu'il ne l'obtient même pas dans des corps choisis presque exclusivement jusqu'à ce jour dans le parti du côté droit; car, sur les huit membres du conseil-général de l'Aude qui ont refusé au ministère un vote d'adhésion, à peine en est-il un qui n'ait pu espérer de voir siéger au côté gauche de la chambre des députés.

(France Méridionale.)

Le 19 août dernier, un membre de la chambre de la noblesse de Suède a fait une motion tendante à ce que les états envoyassent une grande députation à la reine pour la supplier de changer de religion et d'adopter la religion luthérienne. Le baron d'Anckarsward s'est vivement opposé à cette motion. Il a déclaré qu'une pareille démarche était inconve-

nante. Il est honteux, a-t-il dit, pour le siècle dans lequel nous vivons, et pour l'état de la noblesse, qu'une pareille proposition ait été faite dans cette enceinte. Le comte de la Gardie et d'autres membres ayant parlé dans le même sens, le maréchal de la diète a refusé de faire à la chambre la proposition d'une manière formelle. Lorsque le baron d'Anckarsward a terminé son discours, la salle a retenti d'acclamations et d'applaudissemens.

NOUVELLES ETRANGERES.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, 30 juin.

On vient de publier les réponses des chambres au discours du trône. Voici un extrait de celle des sénateurs :

« Le sénat a appris avec douleur, Sire, l'usurpation de la couronne de Portugal; il ne peut s'empêcher d'admirer l'extrême intérêt que V. M. I. a manifesté, dans toutes les circonstances, pour la félicité du Brésil, et qui maintenant surmonte si généreusement, dans le cœur héroïque de V. M. I., les sentimens de la nature offensée.

« La liberté de la presse, ce droit bienfaisant que le Brésil doit spécialement à V. M. I., qui étend le domaine de la pensée, qui est la source de l'instruction et de la civilisation des peuples, et le ferme appui des libertés publiques, quand elle ne s'écarte pas des limites de la justice et de la décence, réclame de la prévoyance de V. M. I. la recommandation d'une loi sagement répressive. Le sénat, jaloux de remplir son devoir, s'occupe de la discussion d'un projet de loi sur cet objet. »

Voici maintenant des passages du discours de la chambre des députés :

« La sagesse de V. M. I. a su trouver les moyens de concilier les droits de père avec la politique du monarque, en défendant les droits de la reine régente de Portugal, sans compromettre les destinées du Brésil. Sire, cette conduite a fermé tous les abîmes de la méfiance et de la terreur, et a excité l'admiration et la reconnaissance de la chambre la presse a déjà mérité et continuera de mériter l'attention la plus sérieuse de la part de la chambre des députés, non-seulement par son importance, mais encore parce qu'il est nécessaire d'offrir, dans la sage impartialité des lois, au citoyen honnête, une égide sûre pour repousser les traits de la calomnie... »

Il a été fortement question dans les deux chambres, de la vente des biens du clergé, et les plus éloquens députés ont parlé dans ce sens. Les moines n'ayant droit qu'à l'usufruit de leurs propriétés, il paraît honteux de voir, dans des asiles fondés pour plusieurs centaines de fainéans, les restes de cette ancienne lèpre étaler un luxe insultant pour la nation.

La commission de la constitution de la chambre des députés a demandé au gouvernement des renseignemens sur la destination qu'il prétend donner aux militaires portugais émigrés; quels secours il leur a assignés, quelle somme ils reçoivent, etc. Malgré l'opposition de quelques membres, la démarche de la commission a été approuvée. Il appartient maintenant au gouvernement d'éloigner, par une déclaration franche, toute espèce de soupçon sur un objet aussi délicat.

Le gouvernement va prendre d'énergiques mesures contre certains colons, accusés de faire enterrer leurs nègres à la Santa Casa, sans attendre qu'ils aient rendu le dernier soupir.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Sur la vie des Hommes, autorisée par ordonnance du roi du 22 décembre 1819.

Les Assurances sur la vie, introduites en France par la Compagnie d'Assurances générales, sont des contrats au moyen desquels on peut ou léguer à autrui un capital après sa mort, ou se préparer à soi-même des ressources pour un âge plus avancé. Voici divers exemples de leur application.

Un père de famille sans fortune peut fonder, au profit de sa femme ou de ses enfans, l'assurance d'un capital quelconque, payable à sa mort. Il paiera, pour cela, à la Compagnie une prime annuelle qui sera fixée en raison de son âge; et dès qu'il aura cessé de vivre, la Compagnie acquittera le capital convenu entre les mains de sa famille.

Au lieu de faire cette assurance pour sa vie entière, il peut la faire seulement pour 5, 10, 15 ou 20 ans, etc. En ce cas, la prime à payer annuellement sera moindre, parce que la Compagnie n'est engagée que pour un tems limité. L'assurance est-elle bornée à 10 ans? La Compagnie, moyennant la prime annuelle qui lui sera versée, s'engagera à payer le capital déterminé, si l'assuré vient à mourir dans les 10 ans. Veut-il étendre l'assurance à 15 ans, à 20 ans? l'engagement sera exécuté, si l'assuré meurt dans les 15 ans, dans les 20 ans, etc.

Un oncle peut faire cette opération au profit d'un ou plusieurs neveux, d'une ou plusieurs nièces.

Toute personne peut la faire au profit de qui bon lui semble, au profit même d'une ville, d'un hospice, d'un établissement religieux, etc.

Les primes à payer annuellement sont déterminées d'une manière invariable pour chaque âge.

Un créancier qui craint de perdre une créance, peut obliger son débiteur à lui donner la garantie d'une assurance sur sa vie: c'est-à-dire que le contrat porterait que la Compagnie, moyennant la prime annuelle, rembourserait la créance à la mort du débiteur.

Les Assurances sur la vie facilitent aussi les emprunts. Un homme qui a des espérances de fortune éloignées peut em-

prunter un capital en offrant une assurance sur sa vie jusqu'à l'époque où il croira pouvoir entrer en jouissance de sa fortune.

Un jeune homme, seul appui de ses vieux parens, peut leur assurer une existence pour le cas où il mourrait avant eux.

Des hommes exerçant des professions libérales peuvent placer leurs économies annuelles à la Compagnie, et les retrouver plus tard augmentées par les intérêts capitalisés et par les chances de mortalité.

On peut, à la naissance d'un enfant ou dans son bas âge, assurer sur sa tête un capital qu'il retrouvera, s'il vit, à une époque déterminée.

On peut enfin placer en rentes viagères, sans que le rentier soit obligé, comme avec les particuliers, de débattre le taux de l'intérêt, attendu que chaque âge est taxé sur des tables fixes, sans qu'il ait à craindre qu'on désire sa mort par intérêt, attendu que la Compagnie opère sur des masses et n'aperçoit pas les individus; sans craindre enfin l'inexactitude du paiement des rentes, attendu que la Compagnie paie, aux échéances fixes, sur tous points de la France et de l'étranger.

Deux époux, sans postérité, peuvent placer en viager, avec réversion de tout ou partie de la rente sur le veuf survivant.

Telles sont les principales combinaisons des Assurances sur la vie; elles varient à l'infini suivant les besoins de toutes les classes de la société.

La Compagnie, qui existe depuis 10 ans, et qui a son siège à Paris, rue Richelieu, n° 97, a des fondés de pouvoirs dans tous les chefs-lieux d'arrondissement de France. Elle est représentée, à Lyon, par M. GUILLOT-POUMAIROL, rue des Deux-Maisons, près Bellecour.

On trouvera chez lui un exposé plus développé des opérations de la Compagnie, et tous les éclaircissemens que l'on pourrait désirer.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

Instruction générale sur la Conscription, 1 vol. in-8° et atlas in-4°, reliés. Cet ouvrage auquel M. de Chateaubriand, dans sa brochure de Bonaparte et des Bourbons, page 25, a donné le titre de *Code de l'Enfer*, n'a jamais été dans le commerce et doit être le seul exemplaire à vendre, à Lyon. Prix: 25 fr. Dictionnaire des Sciences médicales, 60 vol. in-8°; exemplaires neufs et de hasard, pour 200 fr. au lieu de 420 fr. Beaucoup d'autres ouvrages sur les Sciences et les Arts, chez l'ontaine, marchand d'antiquités, place des Jacobins, n° 9. (2699—*)

Librairie DE LEDOYEN.

Palais-Royal, Galerie vitrée, n° 214, à PARIS.

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE LIVRES AU RABAIS,
Pour cause de reconstruction.

(Les personnes qui feront des demandes de cent fr. et au-dessus, jouiront de l'avantage de recevoir, franche de port, la demande qu'elles auront faite. On les prie de s'adresser directement en écrivant franco.)

Anquetil. — Histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI, 5^e édit., 12 vol. in-8°; sur beau pap.; 72 fr., net 22 fr.

La même. — 12 gros vol. in-12; 56 fr., net 18 fr.

Du même. — Précis de l'histoire universelle, depuis la connaissance des tems jusqu'au moment actuel, 12 vol. in-8°, sur beau pap.; 72 fr., net 17 fr.

Andrieux. — (Œuvres complètes d') membre de l'Institut royal de France, Académie Française, 6 vol. in-18, sur beau pap., imprimé par Didot; 18 fr., net 9 fr.

Barthélemy. — (Œuvres complètes de) contenant, Voyages du jeune Anacharsis, Mémoires, etc. etc., 8 vol. in-8°, réunis en 4 gros vol.; 52 fr., net 14 fr.

Bastenaire-d'Audenard. — L'Art de fabriquer, de peindre et dorer la porcelaine, 2 forts vol. in-8°, ornés de planches; 9 fr., net 4 fr. 50 c.

Beaumarchais. — (Œuvres complètes de) 2^e édit., 6 vol. in-8°, ornés de très-jolies vignettes, sur beau pap.; 33 fr., net 24 fr.

Béranger, (Chansons de) 1 gros vol. in-32, sur pap. vélin; 3 fr., net, 1 fr. 75 c.

Berbiguier. — Les Farfadets, 3 gros vol. in-8°; 15 fr., net, 2 fr.

Billaut-Varennes. — Mémoires écrits au Port-au-Prince, contenant ses aventures dans le Mexique; etc., 2 vol. in-8°; 10 fr., net, 5 fr. 50 c.

Biographie (Nouvelle) des Contemporains, par MM. Arnault, Jay, Jouy et Norvins, etc., 20 forts vol. in-4°, ornés de 300 portraits; 180 fr., net 68 fr.

Botta. — Ministre des peuples d'Italie, 3 forts vol. in-12; 9 fr., net 5 fr.

Bouvet de Cressé. — Panorama historique de l'univers, ou les Mille et une beautés de l'histoire universelle, 1 gros vol. in-12, orné de très-jolies gravures; 2 fr. 50, net 2 fr.

Chateaubriand (le Conservateur, par), 6 vol. in-8°, rel. bas.; 70 fr., net 21 fr.

Codes (les cinq) en miniature, édition imprimée par Didot, sur papier coquille-velin, relié en veau; 8 fr., net 4 fr.

Delion-Baruffa. — Dictionnaire des mots homonymes de la langue française, 1 vol. in-8°; 5 fr., net 2 fr.

Demonstier. — Lettres à Emilie sur la Mythologie, 6 vol., 18 fig. 6 fr., net 2 fr. 50 c.

De Pradt (Ouvres complètes de), archevêque de Malines, membre de la chambre des députés, 15 vol. in-8°, Paris 1828; 158 fr., net 27 fr.

Dulaure. — Histoire physique, civile et morale des environs de Paris, nouvelle édit., ornée de beaucoup de gravures et d'une carte générale. 14^e livraison in-8°: 110 fr., net 38 fr.

Du même. — Esquisses historiques de la Révolution française, 2^e édition, publiée en 12 livraisons et ornée de 108 grav.; 110 fr., net 31 fr.

Favorites (les) des rois de France, depuis *Agnès Sorel*, d'après les sources les plus authentiques, 2 vol., sur beau papier; 7 fr., net 3 fr. 50 c.

Duval (Alexandre), Œuvres complètes, 9 vol. in-8°, sur beau papier satiné; 65 fr., net 31 fr.

Foë (Daniel), aventures de *Robinson*, nouvelle édit., revue, corrigée et ornée du portrait de l'auteur, et d'une grande quantité de grav., 2 gros vol. in-8°; 14 fr., net 7 fr.

Les mêmes. — Nouvelle traduction, 2 forts vol. in-12, ornés de très-jolies grav.; 2 fr., net 2 fr. 50 c.

Gallois (Léonard), le Citateur Dramatique, ou choix de maximes, sentences, axiomes, apophthegmes et proverbes en vers contenus dans tout le répertoire du Théâtre-Français, 1 vol. in-18; 2 fr. 50 c., net 2 fr.

(La suite au N° prochain.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu M^e Coular Descos, notaire à St-Symphorien-le-Château, le vingt-deux décembre mil huit cent quatorze, Claudine Combe, veuve de Barthélemy Crozet, rentière, demeurant en la commune de Larajasse; Jean-Antoine Crozet, et Joseph Crozet, cultivateurs, demeurant en la même commune, ces deux derniers agissant tant personnellement que comme cessionnaires de Claude-Noël et Jeanne-Marie Crozet; et encore Joseph Crozet, comme cessionnaire de Jean-Marie Sautemouche et Jeanne Crozet sa femme; et Jean-Antoine Mazenod et Antoinette Crozet sa femme, cultivateurs, demeurant à Larajasse, ont vendu à sieur François Rizoud, cultivateur et voiturier, demeurant en la commune de Pomey: 1^o un tènement de bâtimens, pré, terre et bois, formant un petit domaine situé au lieu de Rivat, commune de St-Etienne-de-Coize, de la contenance de 455 ares 65 mètres; lequel domaine appartenait personnellement à Claudine Combe, veuve Crozet, comme donataire ou héritière de Jean-Antoine Combe et Jeanne Séon ses père et mère.

2^o Un pré appelé Du Rivat, situé en ladite commune de St-Etienne-de-Coize, de la contenance d'environ 126 ares 60 mètres; lequel appartenait auxdits enfans Crozet, comme héritiers de droit de Barthélemy Crozet leur père, de la succession duquel provenait ledit pré.

Le vingt-six août mil huit cent vingt-neuf, une copie collationnée de cet acte a été déposée au nom de l'acquéreur au greffe du tribunal civil de Lyon, afin de purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur lesdits immeubles.

Le trois septembre suivant, ce dépôt a été certifié et dénoncé à M. le procureur du roi près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques qui pourraient grever les immeubles vendus, indépendamment de toute inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite signification conformément à l'art. 685 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Pour extrait: Bros jeune, avoué. (2729)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés sur la commune de Vaugneray.

Par procès-verbal de l'huissier Clercy, en date du vingt-sept juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Juttet, adjoint de M. le maire de la commune de Vaugneray, et par M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, auxquels copies en ont été laissées; enregistré le lendemain par M. Desprez, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trente juillet, vol. 16, n° 49, et le cinq août suivant au greffe du tribunal civil de Lyon, sous le n° 1 du vol. 38;

Et à la requête de sieur Marcelin Jacqui, propriétaire-cultivateur, domicilié en la commune de Vaugneray, lequel a constitué pour avoué M^e Maublanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue des Trois-Maries, n° 11;

Il a été procédé, au préjudice de Pierre Ducreux, cultivateur, et d'Etienne Fournel son épouse, domiciliés ensemble en la commune de Vaugneray, au hameau de la Guise, à la saisie réelle de leurs immeubles situés en ladite commune de Vaugneray, chef-lieu de canton, arrondissement de Lyon, 2^e arrondissement communal du département du Rhône.

Les immeubles saisis consistent:

- 1^o En bâtimens d'exploitation, composés de maison d'habitation, écuries, feniis, caves et cour, situés au hameau de la Guise, d'une contenance en superficie de 2 ares 30 centiares environ;

- 2^o En un pré situé au même hameau, contenant 25 ares environ;

- 3^o En un tènement de terre et vigne situé au territoire des Chaumes; contenant, savoir: la terre 1 hectare 83 centiares, et la vigne 25 ares environ;

- 4^o En un pré de la contenance de 9 ares environ, situé au lieu des Gouttes;

- 5^o En un tènement de pré et terre situé au territoire du Grand-Champ, de la contenance en pré, de 28 ares 70 centiares, et en terre d'un hectare 2 ares environ;

- 6^o En une terre située au territoire du Palissay, d'une contenance en superficie de 85 ares environ.

Les bâtimens sont habités par les mariés Ducreux et Fournel, et les fonds sont cultivés par un sieur Juttet, à titre de granger, à moitié fruits.

La vente par expropriation forcée de tous ces immeubles, sera faite et poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon;

Et la première publication du cahier des charges de ladite vente, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi sept novembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Signé MAUBLANC.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Maublanc, avoué à Lyon, rue des Trois-Maries, n° 11. (2725)

Le public est prévenu que le mercredi seize septembre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Poidebard, consistant en meubles meublans, tels que lits, fauteuils, tables, commodes, chaises, canapé, etc., et en quelques ustensiles de cuisine.

Signé CHAMBEYRON. (2730)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES, Par-devant M^e Baud, notaire à Meyzieux.

Cette vente aura lieu le dimanche vingt septembre 1829, à dix heures du matin, dans la maison du sieur Benoit Fontanel, à Pusignan.

Les immeubles à vendre appartiennent audit Fontanel: ils sont situés commune de Pusignan, à 3 lieues de Lyon, et se composent de bâtimens, prés, terres, vignes et bois.

(2727)

VENTE EN DÉTAIL

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,

Du mobilier du café du salon Gayet, situé cours d'Herbouville, quartier St-Clair.

Le seize du présent mois de septembre (mercredi) et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente en détail du mobilier du salon Gayet, composé notamment d'une grande quantité de glaces, parmi lesquelles il en est deux de la plus grande dimension; plusieurs belles statues en marbre, beaucoup de tables à dessus de marbre turquin très-beau, autres tables en bois, un lustre orné de cristaux, des lampes astrales et autres, quinquets, reverbères, comptoir à dessus de marbre, canapé, jardinière garnie de flacons en cristal, cinq poêles ou calorifères avec leurs tuyaux, cafetières, cuivrie, plateaux en étain, verres à vin et à bière, cruches d'Allemagne, bouteilles vides, beaucoup de tabourets, des placards vitrés, rayons, garde-robe, bois de lits, coffre, boiseries, piédestaux, orangers, myrthes, marchons et autres objets.

Cette vente sera faite au comptant. (2726)

A VENDRE A L'ENCHÈRE ET PAR LOTS, SUR LICITATION VOLONTAIRE A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Les immeubles ci-après désignés, situés à la Guillotière dépendant de la succession de Charles Rillieux, décédé à la Guillotière le 21 juin 1829.

PREMIER LOT.

Une maison, une cour et un jardin clos de murs, le tout contigu, situé rue d'Ossaris, n° 25.

II^e Lot.

Une terre de la contenance d'environ un hectare 5 ares 44 centiares (8 bicherées ancienne mesure lyonnaise), au territoire des Levretières.

III^e Lot.

Une autre terre de la contenance d'environ 77 ares 56 centiares (6 bicherées), située également au territoire des Levretières.

Cette vente aura lieu le samedi 19 septembre 1829, heure de 10 du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

S'adresser pour les renseignements et traiter de gré à gré, audit M^e Laforest, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges et conditions de la vente. (2609—6*)

A VENDRE.

A vendre en l'étude et par le ministère de M^e Grassot, notaire à Châlons-sur-Saône, la belle terre de Bragny.

Cette propriété patrimoniale située sur le territoire de Bragny, canton de Pary-le-Monial, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire, se compose:

- 1^o De maison de maîtres, logemens de fermiers et bâtimens d'exploitation nouvellement construits et dans le meilleur état;
- 2^o De quatre domaines contigus, comprenant ensemble et

en une seule pièce 350 hectares, dont un tiers est en nature de terres labourables, un autre tiers en prés, et le reste en pâtures:

- 3^o Et de quatre hectares de bois taillis de la plus belle venue.

Les prés compris dans cette propriété sont traversés par l'Oudrache, rivière très-poissonneuse, et susceptibles du plus grand produit, à raison de la facilité de leur irrigation.

Les terres sont en plein rapport, et peuvent être ensemencées tous les ans, sans craindre la moindre détérioration.

Cette terre, dans l'étendue de laquelle on vient de découvrir une carrière de marne excessivement riche, est exploitée à moitié produit, et donne un revenu annuel de 10 à 11,000 f.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Grassot, à Châlons. (2498—2*)

A VENDRE OU A LOUER.

Maison bourgeoise, nouvellement agencée, composée de 8 pièces avec cave, grenier, puits à eau claire, jardin et terrasse, le tout de la contenance de 425 mètres carrés dans la position et la vue la plus agréable des Brotteaux, à cinq minutes du pont Morand; à vendre ou à louer. S'adresser rue St-Côme, n° 9, au 1^{er}, ou rue des Prêtres, n° 3, sur la Saône. (2701—2)

A LOUER.

Bel appartement de 6 pièces, agencées, meublées ou non, au premier étage, place de la Gare, n° 4, à Ainay, en face de la Saône, à louer de suite. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même maison.

— Trois grands magasins, dont un sur la cour; plus, une grande cave, place de la Platière, n° 7; le tout occupé ci-devant par MM. P. Jacquet et C^e, en face de la Saône. S'adresser comme dessus; ou à MM. Rival frères, place du Petit-Collège. (2665—2)

AVIS.

Cabinet de physique, passage de l'Argue.

Aujourd'hui dimanche, à sept heures et demie, le sieur Gauthier aura l'honneur de prouver, par expérience, que la comète qui doit paraître en 1832 peut se rencontrer avec notre globe. (2728)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

SIROP DE SALSEPAREILLE.

Les nombreuses cures obtenues chaque jour par la salsepareille, sont un garant de l'efficacité de ce sirop, dont l'authenticité reconnue incontestable, ne peut être niée que par les détracteurs intéressés; deux flacons suffisent pour un traitement qui s'opère dans le plus court délai. Prix de chaque flacon, qui contient environ 50 cuillerées, 8 fr.: il y a des demi-flacons de 4 fr., à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la loterie. La grande consommation qui se fait dans notre ville et dans les départemens voisins, du sirop de salsepareille pour les maladies secrètes, nous engage à le conseiller comme remède infailible. (2615—2)

SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phthises pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public. L'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc. (2731)

SPECTACLE DU 13 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES MARIÉS GARÇONS, opéra. — MANINO FALLÉRO, tragédie. — LES PAGES DU DUC DE VENDÔME, ballet.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1829. 107f 45 40.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 81f 81f 5 81f 80f 95 81f 81f 5 10.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.

Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 30f.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 75f.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 49f 49f 18 49f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de mai.
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

